

Annexe E – Grilles des spécifications

Zone A1

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,6)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,6)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (2)					
I5 – Aménagement forestier			•					
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (3, 4)				
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(5)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie						E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
³ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
⁴ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁵ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.
⁶ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A2

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,6)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,6)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (2)					
I5 – Aménagement forestier			•					
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (3, 4)				
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(5)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie						E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
³ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
⁴ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁵ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.
⁶ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A3

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie						E		

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A4

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd				C602 (1, 2)				
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole				• (3)				
I5 – Aménagement forestier				•				
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					• (4, 5)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive						•		
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(6)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie							E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

³ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

⁴ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

⁵ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁶ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente

⁷ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A5

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd				C602 (1, 2)				
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole				• (3)				
I5 – Aménagement forestier				•				
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					• (4, 5)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive						•		
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(6)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie							E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

³ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

⁴ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

⁵ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁶ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁷ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A6

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd				C602 (1,2)				
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole				• (3)				
I5 – Aménagement forestier				•				
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					• (4, 5)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive						•		
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(6)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie							E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

³ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

⁴ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

⁵ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁶ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente

⁷ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A7

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. Et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole			• (1)				
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (2, 3)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage						•	
A3 – Para-agricole						•	
Usage spécifiquement inclus							(4)
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales : a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A8

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd				C602 (2)				
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole				• (3)				
I5 – Aménagement forestier				•				
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					• (4, 5)			
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive						•		
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(6)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie							E	

Notes générales : a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

³ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torrification sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

⁴ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

⁵ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁶ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁷ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A9

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie						E		

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone A10

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole			• (1)				
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (2, 3)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage						•	
A3 – Para-agricole						•	
Usage spécifiquement inclus							(4)
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des flots déstructurés reconnus

Zone A11

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole			• (1)				
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (2, 3)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage						•	
A3 – Para-agricole						•	
Usage spécifiquement inclus							(4)
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des flots déstructurés reconnus

Zone A12

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole			• (1)				
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (2, 3)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage						•	
A3 – Para-agricole						•	
Usage spécifiquement inclus							(4)
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des flots déstructurés reconnus

Zone A13

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole			• (1)				
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (2, 3)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage						•	
A3 – Para-agricole						•	
Usage spécifiquement inclus							(4)
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des flots déstructurés reconnus

Zone A14

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole			• (1)				
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (2, 3)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage						•	
A3 – Para-agricole						•	
Usage spécifiquement inclus							(4)
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

⁵ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des flots déstructurés reconnus

Zone CS15

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (3,4)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (3,4)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				P201 (1, 2)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

⁴ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone CS16

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	• (3)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (3)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier			•				
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				P201 (1, 2)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)							
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie						E	

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

Zone CS17

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier	•						
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201 (1, 2)					
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive			•				
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8				
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)							
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie							

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone CS18

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier	•						
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201 (1, 2)					
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive			•				
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8				
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)							
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie							

Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

Notes spécifiques :

¹ Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone CS19

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier	•						
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201 (1)					
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive			•				
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8				
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)							
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie							

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone IDB20

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ La subdivision est interdite.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDB21

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ La subdivision est interdite.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA22

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA23

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA24

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA25

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA26

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA27

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation ®						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA28

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. Et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA29

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA30

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA31

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (1, 2)				
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive				•			
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture					•		
A2 – Élevage					•		
A3 – Para-agricole					•		
Usage spécifiquement inclus						(3)	
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•		•	•	
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8		10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8		10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1		2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8		8	8	
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3		0,3	0,3	
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie					E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA32

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA33

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA34

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•(1)					
H2 – Habitation bifamiliale		•(1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
- Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
- Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA35

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•(1)					
H2 – Habitation bifamiliale		•(1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA36

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•(1)					
H2 – Habitation bifamiliale		•(1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA37

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA38

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA39

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA40

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
² Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
⁴ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA41

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA42

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	7	7	7	10	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	10	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	8	7	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone IDA43

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	7	7	7	10	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	10	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	8	7	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
Entreposage						
Catégorie				E		

Notes générales :

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- ¹ Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
³ Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

Zone H44

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H45

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H46

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (2)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H47

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (2)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive			R101					
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H48

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H49

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H50

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive			R101					
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		6	6					
Avant secondaire minimale (m)		6	6					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		6	6					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H51

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.		•					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•				
Jumelée	•	•					
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	7	7	7				
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7				
Latérale minimale (m)	3/3	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	7	7	5				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	3	2				
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment		3	20				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,5	0,5	0,5				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie							

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H52

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive			R101					
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée		•						
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI								
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H53

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (1)			
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (1)		
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique					P201 (2)	
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive					R101	
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture						
A2 – Élevage						
A3 – Para-agricole						
Usage spécifiquement inclus						
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•			
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	3/3	3/3	1/1	
Arrière minimale (m)	8	8	10	10	8	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3		
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment				20		
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré			•	•		
Entreposage						
Catégorie						

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Conditionnellement à ce que les immeubles soient desservis par les égouts et aqueduc municipaux.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H54

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)		2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie							

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H55

Remplacé 606-01- 2023	Classes d'usages									
	Habitation (H)									
	H1 – Habitation unifamiliale									
	H2 – Habitation bifamiliale									
606-06- 2025	H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.	• (2)								
	H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +		• (2)	• (2)						
	H5 – Maison mobile									
Commerce (C)										
	C1 – Commerce de service									
	C2 – Commerce de détail									
	C3 – Restauration et divertissement									
	C4 – Hébergement									
	C5 – Service relié à l'automobile									
	C6 – Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)										
	I1 – Commerce et service relié à l'industriel									
	I2 – Industrie légère									
	I3 – Industrie lourde									
	I4 – Para-industriel agricole									
	I5 – Aménagement forestier									
Public (P)										
	P1 – Institutionnel et communautaire									
	P2 – Utilité publique					P201 (1)				
Récréation (R)										
	R1 – Récréative extensive									
	R2 – Récréative intensive									
Agricole (A)										
	A1 – Culture									
	A2 – Élevage									
	A3 – Para-agricole									
	Usage spécifiquement inclus									
	Usage spécifiquement exclus									
Normes relatives au bâtiment principal										
Structure du bâtiment										
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée	•	•							
	En rangée									
Marge										
	Avant minimale (m)	7	7	7	7					
	Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	2/2	2/2	2/2	1/1					
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7					
Bâtiment										
	Superficie minimale (m ²)									
	Hauteur maximale (étage)	3	4	4						
Rapport										
	Nombre de logements maximum par bâtiment		8	16						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,3					
Autres règlements assujettis										
PIIA	Entrée de ville									
	Commercial									
	Patrimonial									
	Logement additionnel									
	PPCMOI	•	•	•						
	Projet intégré	•	•	•						
Entreposage										
	Catégorie									

Notes générales :**Notes spécifiques :**

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

² Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone H56

Classes d'usages								
Habitation (H)								
H1 – Habitation unifamiliale		•						
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
Commerce (C)								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire			•					
P2 – Utilité publique			P201 (1)					
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus								
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée		•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)		7	7					
Avant secondaire minimale (m)		7	7					
Latérale minimale (m)		1/1	1/1					
Arrière minimale (m)		7	7					
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)		2						
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3					
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel		•					
PPCMOI		•	•					
Projet intégré								
Entreposage								
Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone M57

Classes d'usages								
Remplacé 606-06- 2025	Habitation (H)							
	H1 – Habitation unifamiliale	•						
	H2 – Habitation bifamiliale		•					
	H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (3)				
	H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (3)			
	H5 – Maison mobile							
	Commerce (C)							
	C1 – Commerce de service					• (1)		
	C2 – Commerce de détail					• (1)		
	C3 – Restauration et divertissement					• (1)		
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile					• (1)			
C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
Public (P)								
P1 – Institutionnel et communautaire						•		
P2 – Utilité publique						P201 (2)		
Récréation (R)								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive							• (1)	
Agricole (A)								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus					C307			
Normes relatives au bâtiment principal								
Structure du bâtiment								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•					
En rangée	•							
Marge								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Bâtiment								
Superficie minimale (m ²)								
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	4	2			
Rapport								
Nombre de logements maximum par bâtiment				12				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial	•	•	•	•	•	•	
	Logement additionnel	•						
PPCMOI	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	•			
Entreposage								
Catégorie					A			

Notes générales :**Notes spécifiques :**

¹ Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanier commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites

Zone M58

Remplacé 606-06- 2025	Classes d'usages						
	Habitation (H)						
	H1 – Habitation unifamiliale	•					
	H2 – Habitation bifamiliale		•				
	H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (3)			
	H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (3)		
	H5 – Maison mobile						
	Commerce (C)						
	C1 – Commerce de service					• (1)	
	C2 – Commerce de détail					• (1)	
	C3 – Restauration et divertissement					• (1)	
	C4 – Hébergement					• (1)	
	C5 – Service relié à l'automobile						
	C6 – Commerce lourd						
	Industriel et exploitation (I)						
	I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
	I2 – Industrie légère						
	I3 – Industrie lourde						
	I4 – Para-industriel agricole						
	I5 – Aménagement forestier						
	Public (P)						
	P1 – Institutionnel et communautaire					•	
	P2 – Utilité publique					P201 (2)	
	Récréation (R)						
	R1 – Récréative extensive						
	R2 – Récréative intensive						
	Agricole (A)						
	A1 – Culture						
	A2 – Élevage						
	A3 – Para-agricole						
	Usage spécifiquement inclus						
	Usage spécifiquement exclus					C307	
	Normes relatives au bâtiment principal						
	Structure du bâtiment						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	Marge						
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Bâtiment						
	Superficie minimale (m ²)						
	Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3	2	
	Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment				16			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial	•	•	•	•	•	
	Patrimonial	•	•	•	•	•	
	Logement additionnel	•					
PPCMOI	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•		
Entreposage							
Catégorie					A		

Notes générales :**Notes spécifiques :**

¹ Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanier commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone M59

Classes d'usages									
Remplacé 606-06- 2025	Habitation (H)								
	H1 – Habitation unifamiliale	•							
	H2 – Habitation bifamiliale		•						
	H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (4)					
	H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (4)				
	H5 – Maison mobile								
Commerce (C)									
	C1 – Commerce de service					• (1)			
	C2 – Commerce de détail					• (1)			
	C3 – Restauration et divertissement					• (1)			
	C4 – Hébergement								
	C5 – Service relié à l'automobile								
	C6 – Commerce lourd								
Industriel et exploitation (I)									
	I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
	I2 – Industrie légère								
	I3 – Industrie lourde								
	I4 – Para-industriel agricole								
	I5 – Aménagement forestier								
Public (P)									
	P1 – Institutionnel et communautaire						•		
	P2 – Utilité publique						P201 (2)		
Récréation (R)									
	R1 – Récréative extensive								
	R2 – Récréative intensive							• (1, 3)	
Agricole (A)									
	A1 – Culture								
	A2 – Élevage								
	A3 – Para-agricole								
	Usage spécifiquement inclus								
	Usage spécifiquement exclus						C307		
Normes relatives au bâtiment principal									
Structure du bâtiment									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée	•	•	•		•			
	En rangée					•			
Marge									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
	Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
	Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	2/2	
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Bâtiment									
	Superficie minimale (m ²)								
	Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3	2			
Rapport									
	Nombre de logements maximum par bâtiment				16				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Autres règlements assujettis									
PIIA	Entrée de ville								
	Commercial	•	•	•	•	•	•	•	
	Patrimonial								
	Logement additionnel	•							
	PPCMOI	•	•	•	•	•			
	Projet intégré	•	•	•	•	•			
Entreposage									
	Catégorie								

Notes générales :

Notes spécifiques :

- Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².
- Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
- Les activités doivent se faire à l'intérieur seulement.
- Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone M60

Remplacé
606-06-
2025

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (4)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (4)			
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service					• (1)		
C2 – Commerce de détail					• (1)		
C3 – Restauration et divertissement					• (1)		
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile					• (1)		
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire						•	
P2 – Utilité publique						P201 (2)	
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							• (1, 3)
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus					C307		
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée	•	•	•		•		
En rangée					•		
Marge							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment				12			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial	•	•	•	•	•	•
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•		
Entreposage							
Catégorie							

Notes générales :

Notes spécifiques :

- Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanier commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².
- Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
- Les activités doivent se faire à l'intérieur seulement.
- Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone M61

Remplacé
606-06-
2025

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1,4)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.		• (1,4)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +			• (1,4)			
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service				• (1, 2)		
C2 – Commerce de détail				• (1, 2)		
C3 – Restauration et divertissement				• (1, 2)		
C4 – Hébergement				• (1, 2)		
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique					P201 (3)	
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture						
A2 – Élevage						
A3 – Para-agricole						
Usage spécifiquement inclus						
Usage spécifiquement exclus				C307		
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•	•		
En rangée	•	•	•	•		
Marge						
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment			10			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville	•	•	•	•	•
	Commercial	•	•	•	•	•
	Patrimonial					
	Logement additionnel					
PPCMOI	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•		
Entreposage						
Catégorie				A		

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.² Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.⁴ Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone M62Remplacé
606-06-
2025

Classes d'usages					
Habitation (H)					
H1 – Habitation unifamiliale					
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.	• (1,4)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +		• (1,4)			
H5 – Maison mobile					
Commerce (C)					
C1 – Commerce de service			• (1, 2)		
C2 – Commerce de détail			• (1, 2)		
C3 – Restauration et divertissement			• (1, 2)		
C4 – Hébergement			• (1, 2)		
C5 – Service relié à l'automobile			• (1, 2)		
C6 – Commerce lourd					
Industriel et exploitation (I)					
I1 – Commerce et service relié à l'industriel					
I2 – Industrie légère					
I3 – Industrie lourde					
I4 – Para-industriel agricole					
I5 – Aménagement forestier					
Public (P)					
P1 – Institutionnel et communautaire					
P2 – Utilité publique				P201 (3)	
Récréation (R)					
R1 – Récréative extensive					
R2 – Récréative intensive					
Agricole (A)					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
Usage spécifiquement inclus					
Usage spécifiquement exclus			C307		
Normes relatives au bâtiment principal					
Structure du bâtiment					
Isolée	•	•	•	•	
Jumelée	•		•		
En rangée					
Marge					
Avant minimale (m)	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	2/2	2/2	1/1	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	
Bâtiment					
Superficie minimale (m ²)					
Hauteur maximale (étage)	4	4	2		
Rapport					
Nombre de logements maximum par bâtiment		16			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	
Autres règlements assujettis					
PIIA	Entrée de ville	•	•	•	•
	Commercial	•	•	•	•
	Patrimonial				
	Logement additionnel				
PPCMOI	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•		
Entreposage					
Catégorie			A		

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.² Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.⁴ Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone I63

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd	• (1)						
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel		• (2)					
I2 – Industrie légère		•					
I3 – Industrie lourde		•					
I4 – Para-industriel agricole		•					
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique							
P3 – Gestion des matières résiduelles			• (3,4)				
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	12	12	12				
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12				
Latérale minimale (m)	2/4	2/4	2/4				
Arrière minimale (m)	12	12	12				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,5	0,5	0,5				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville	•	•	•			
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré	•	•	•				
Entreposage							
Catégorie	D	D					

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² Le ratio des espaces à bureaux ne doit pas dépasser 50 % de l'espace total du bâtiment.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

⁴ Voir section 6.4 pour les normes applicables à l'entreposage de déchets dangereux et à l'implantation d'un écocentre.

Zone C64

Classes d'usages				
Habitation (H)				
H1 – Habitation unifamiliale				
H2 – Habitation bifamiliale				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				
H5 – Maison mobile				
Commerce (C)				
C1 – Commerce de service	• (1, 2)			
C2 – Commerce de détail	• (1, 2)			
C3 – Restauration et divertissement	• (1, 2)			
C4 – Hébergement	• (1, 2)			
C5 – Service relié à l'automobile	• (1, 2)			
C6 – Commerce lourd				
Industriel et exploitation (I)				
I1 – Commerce et service relié à l'industriel				
I2 – Industrie légère				
I3 – Industrie lourde				
I4 – Para-industriel agricole				
I5 – Aménagement forestier				
Public (P)				
P1 – Institutionnel et communautaire				
P2 – Utilité publique		P201 (3)		
Récréation (R)				
R1 – Récréative extensive				
R2 – Récréative intensive			• (1)	
Agricole (A)				
A1 – Culture				
A2 – Élevage				
A3 – Para-agricole				
Usage spécifiquement inclus				
Usage spécifiquement exclus	C307			
Normes relatives au bâtiment principal				
Structure du bâtiment				
Isolée	•	•	•	
Jumelée	•			
En rangée	•			
Marge				
Avant minimale (m)	8	8	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	
Arrière minimale (m)	8	8	8	
Bâtiment				
Superficie minimale (m ²)				
Hauteur maximale (étage)	2			
Rapport				
Nombre de logements maximum par bâtiment				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	
Autres règlements assujettis				
PIIA	Entrée de ville	•	•	•
	Commercial			
	Patrimonial			
	Logement additionnel			
PPCMOI	•			
Projet intégré	•		•	
Entreposage				
Catégorie	C			

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

¹ Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone C65

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail	• (1, 2)						
C3 – Restauration et divertissement	• (1, 2)						
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile	• (1, 2)						
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère		•					
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (3)				
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive				• (1, 2)			
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	8	8	8	8			
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	8			
Latérale minimale (m)	2/2	2/2	2/2	2/2			
Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3			
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI	•	•	•	•			
Projet intégré				•			
Entreposage							
Catégorie	C	C					

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

³ Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone I66

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd	• (1)						
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère		•					
I3 – Industrie lourde		•					
I4 – Para-industriel agricole		•					
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (2)				
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	10	10	10				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10				
Latérale minimale (m)	2/4	2/4	2/4				
Arrière minimale (m)	10	10	10				
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,5	0,5	0,5				
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré	•	•					
Entreposage							
Catégorie	D	D					

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone H67

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (1)			
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (1)		
H5 – Maison mobile						
Commerce (C)						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
Industriel et exploitation (I)						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
Public (P)						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique					P201 (2)	
Récréation (R)						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
Agricole (A)						
A1 – Culture						
A2 – Élevage						
A3 – Para-agricole						
Usage spécifiquement inclus						
Usage spécifiquement exclus						
Normes relatives au bâtiment principal						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•			
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	1/1	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	
Bâtiment						
Superficie minimale (m ²)						
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3		
Rapport						
Nombre de logements maximum par bâtiment				12		
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	
Autres règlements assujettis						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI	•	•	•	•		
Projet intégré			•	•		
Entreposage						
Catégorie						

Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

Notes spécifiques :

¹ Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

Zone M68

Remplacé
606-06-
2025

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (3)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (3)			
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service					• (1)		
C2 – Commerce de détail					• (1)		
C3 – Restauration et divertissement					• (1)		
C4 – Hébergement					• (1)		
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire						•	
P2 – Utilité publique						P201 (2)	
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive						R101	
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus					C307		
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	3	3	3	2	3	
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment				24		20	
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial	•	•	•	•	•	
	Logement additionnel	•					
PPCMOI	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•		
Entreposage							
Catégorie					A		

Notes générales :

Notes spécifiques :

¹ Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

² Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

³ Les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus sont interdites.

Zone IDA71

Ajouté
606-07-
2025

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 – Habitation unifamiliale	•	•					
H2 – Habitation bifamiliale			•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
Commerce (C)							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
Industriel et exploitation (I)							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
Public (P)							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (1, 2)			
Récréation (R)							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
Agricole (A)							
A1 – Culture					•		
A2 – Élevage					•		
A3 – Para-agricole					•		
Usage spécifiquement inclus						(3)	
Usage spécifiquement exclus							
Normes relatives au bâtiment principal							
Structure du bâtiment							
Isolée	•		•	•	•		
Jumelée		•					
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	10	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	10	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	8	7	
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				
Rapport							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Autres règlements assujettis							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
Entreposage							
Catégorie					E		

Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

Notes spécifiques :

- Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
- Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.